



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SUIVI DES CESSIONS DE TITRES DE PARTICIPATION DÉTENUS DEPUIS MOINS DE DEUX ANS
ENTRE SOCIÉTÉS LIÉES

(Article 219 I a septies du code général des impôts)

N°2904-SD
(2023)



N° 14697*11
Formulaire obligatoire
(article 219 I a septies du code
général des impôts)

Dénomination de l'entreprise	
Adresse	
N° SIREN	

I. MOINS-VALUES RÉALISÉES AU COURS DE L'EXERCICE

Titres cédés (nombre et dénomination)	Identification de l'entreprise cessionnaire (SIREN, dénomination, le cas échéant adresse)	Nature du lien de dépendance unissant l'entreprise cédante et l'entreprise cessionnaire ¹	Date d'acquisition	Valeur d'acquisition	Date de cession	Valeur de cession	Montant de la moins-value en report	Utilisation de la méthode dérogatoire CUMP ²

¹ Préciser la nature du lien de dépendance suivant la codification suivante : Détention directe ou indirecte de la majorité du capital social (E), exercice de fait du pouvoir de décision (D), détention directe ou indirecte de la majorité du capital social et/ou exercice de fait d'un pouvoir de décision sous le contrôle d'une même tierce personne, dans ce cas préciser l'identité de cette personne (T).

² Le BOI-BIC-PVMV-30-30-10 indique au n°140 les cas dans lesquels cette méthode peut être utilisée.

II. MOINS-VALUES ANTÉRIEURES RESTANT EN REPORT

Titres cédés (nombre et dénomination)	Identification de l'entreprise cessionnaire (SIREN, dénomination, le cas échéant adresse)	Nature du lien de dépendance unissant l'entreprise cédante et l'entreprise cessionnaire ¹	Date d'acquisition	Date de cession	Montant de la moins- value en report

III. MOINS VALUES DONT LE REPORT A PRIS FIN AU COURS DE L'EXERCICE

Titres cédés (nombre et dénomination)	Date d'acquisition	Montant de la moins value à court terme dont le report prend fin	Montant de la moins value à long terme dont le report prend fin	Nature et date de l'événement entraînant la fin du report
TOTAL DES MOINS-VALUES DONT LE REPORT A PRIS FIN AU COURS DE L'EXERCICE				

¹ Préciser la nature du lien de dépendance suivant la codification suivante : Détenition directe ou indirecte de la majorité du capital social (E), exercice de fait du pouvoir de décision (D), détenition directe ou indirecte de la majorité du capital social et/ou exercice de fait d'un pouvoir de décision sous le contrôle d'une même tierce personne, dans ce cas préciser l'identité de cette personne (T).